



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2011

Publication : 18/03/2011

Pour le Président du Conseil Général

par délégation  
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

**Direction Enfance Santé Insertion**

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE SOLIDARITE n° 2011-00143  
du 3 mars 2011**

**PORTANT autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"Pom' de Reinette", sis au 9 rue Herzog à LOGELBACH**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association "Pom' de Reinette" en date du 13 janvier 2011.
- VU** L'avis du Maire de la commune de Wintzenheim en date du 17 février 2011.
- VU** L'avis du Maire de la commune de Turckheim en date du 18 février 2011.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 23 janvier 2011.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Pom' de Reinette", géré par l'association "Pom' de Reinette" à LOGELBACH, est autorisé à fonctionner pendant la durée des travaux du multi-accueil, soit du 25 février 2011 au 31 décembre 2011 pour recevoir :

- dans les locaux du périscolaire situés 9 rue Herzog à LOGELBACH :
  - . 18 enfants âgés de 18 mois à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
  - . 2 enfants âgés de 18 mois à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
  - . 1 enfant âgé de 18 mois à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.
  
- dans la maison située 4 rue Rinderknecht à TURCKHEIM :
  - . 13 enfants âgés de 10 semaines à 2 ans accomplis en accueil régulier permanent,
  - . 1 enfant âgé de 10 semaines à 2 ans accomplis en accueil régulier temporaire ou occasionnel.

### **ARTICLE 2 -**

Les heures de fonctionnement habituel sur les deux sites sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 3 -**

Les deux sites sont dirigés par Madame Evelyne PONTERICH, puéricultrice, avec la collaboration de Mademoiselle Caroline KLEIBER, directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

### **ARTICLE 4 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de WINTZENHEIM, à Monsieur le Maire de la commune de TURCKHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER